

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 13 février 2012, à 20h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 6 février 2012

PRÉSENTS : M. BLANC Gérard, M. BOUDET Bernard, M. JALLET Pascal, Mme GALLOIS Elisabeth, Mme GREZE Martine, M. LARRAMENDY François, M. MEJECAZE Jean Luc, M. SALGUES Alain, M. MENOT Martial, Mme GIBERT Brigitte

EXCUSÉS: M. Luc DELNAUD, Mme DELPECH Catherine, M. ENTEMEYER Ernest, M. KHALED Fadi, M. PIVAUDRAN Mathieu

ABSENT :

POUVOIRS : de M. DELNAUD à M. MENOT, de Mme DELPECH à M. BOUDET, de M. ENTEMEYER à Mme GREZE, de M. KHALED à M. MEJECAZE, de M. PIVAUDRAN à M. JALLET

Secrétaire de séance : M. Alain SALGUES



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. SALGUES Alain se propose.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- modification n°1 du PLU pour le secteur de « la Mude »
- révision simplifiée du PLU pour le « camping Branche » et la « résidence tourisme du Bois d'Alix »
- concertation de la population pour la déviation du Château.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

1- Approbation des procès verbaux des réunions du 19/12/2011 et 10/01/2012

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ces documents dont chacun a pu prendre connaissance.

Aucune remarque n'est formulée. Ces procès verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2- Projet PUP terrain de Mme Lafage à l'Hospitalet

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place du Projet Urbain Partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009n transcrits aux articles L 332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à conclure entre la Commune de Rocamadour et Mme LAFAGE née BEYSEN, pour l'opération dénommée « Lotissement LAFAGE » sis à l'Hospitalet, section AR, parcelles 95,96, et 99,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs :

- donne un avis favorable pour la mise en place d'un Plan Urbain Partenarial
- donne un avis favorable pour la signature de la convention entre la commune et Mme LAFAGE née BEYSEN,
- délègue le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- Projet création résidence de tourisme* au Bois d'Alix**

M. Salgues rappelle que ce dossier a déjà été examiné en réunion du Conseil Municipal le 10 janvier 2012, et que les pétitionnaires sont venus en mairie le présenter.

Il a de son côté contacter les propriétaires de campings amadouriens qui ne sont pas opposés à l'implantation d'une telle structure Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) à condition qu'il n'y ait pas de possibilité de transformation à l'avenir en camping.

Il rappelle que si le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet il y aura lieu de solliciter une révision simplifiée du PLU afin de porter le classement de la zone de NT en UT.

Après un large débat le Conseil Municipal se prononce favorablement, par 9 voix « pour » + 5 pouvoirs, 1 abstention (M. Jean Luc Mejecaze) sur le principe de l'implantation d'une résidence de tourisme *** au Bois d'Alix, sous réserve que la révision simplifiée du PLU aboutisse à un classement en zone UT pour l'emprise du projet et que le reste de la zone soit classée en zone N. Vérifier que l'implantation de la station d'épuration pourra avoir lieu sur la zone N.

Il est fait remarquer que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de l'implantation, mais n'a pas donné d'avis sur le dossier de Permis de construire, qui par ailleurs n'est pas complet à ce jour.

M. Blanc souhaiterait que soit offerte la possibilité pour les enfants de l'école d'accéder à la piscine de l'établissement.

4- Révision simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 mars 2009,

Conformément aux dispositions des L.123-13, R.123-21-1 et articles L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée n°1, et dans le cadre de la procédure de révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

La révision simplifiée n°1 du PLU de Rocamadour a pour objet :

- d'autoriser l'installation de mobil-homes sur une partie du camping dénommé « Camping Ferme BRANCHE », route de Lacave, dont le zonage actuel en Nt ne permet pas l'accueil de ce type d'installation.

Dans le cadre de cette procédure, il sera proposé un changement de zonage sur une partie du camping, ainsi que la création d'une zone d'espace à boiser classée au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

La révision simplifiée n°2 du PLU de Rocamadour a pour objet :

- de modifier le zonage du bois d'Alix, situé Route de Lacave, actuellement classé Nt, afin de permettre l'installation d'une résidence de tourisme***.

Dans le cadre de cette procédure, il sera proposé un changement de zonage sur une partie de la zone du projet qui sera ainsi classé en zone Ut.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision simplifiée n°1 et de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée n°1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

PRESCRIT la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE d'ouvrir la concertation et de fixer les modalités de concertation prévues par **l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme**, sur le projet et sur les incidences du PLU, de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- circulaire à la population,
- dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU et son approbation.

A l'issue de la phase de concertation, et après présentation du bilan par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée n°1 et n°2 **conformément aux dispositions de l'article R.123-21-1 du code de l'Urbanisme**.

DIT que la présente délibération sera notifiée, **conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme** :

- au préfet et aux services de l'Etat (*STAP, DDT, DREAL, ARS*) ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au président du Parc Naturel Régional
- au président de l'INAO
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les destinataires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision simplifiée n°1 et n°2 du PLU et seront ainsi invités à l'examen conjoint du dossier de révision simplifiée et du projet présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre d'une réunion.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5- Modification N°1 du Plan local d'urbanisme

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de modifier le PLU en utilisant la procédure de modification, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur le quartier de la Mude : la présence d'une construction récemment édifiée ne permettant plus la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement définie dans le PLU, il est proposé de classer le secteur dit de « La Mude » en zone U selon les modalités prévues dans le dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 2 Mars 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Général ;
- à la présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ;
- au président de l'I.N.A.O.
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture.

DIT que le dossier de modification n°1 du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant le lancement de l'enquête publique.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

6- Petit Train demande d'extension de son circuit sur le secteur de l'Hospitalet le soir

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de la SARL 'Petit Train de Rocamadour ' qui sollicite une autorisation pour se rendre occasionnellement à l'hôtel du Château, le soir uniquement, pendant la saison, pour chercher des clients qui souhaitent faire l'excursion de nuit et les ramener après la dernière excursion.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'interroge sur les droits que pourrait acquérir la SARL si une autorisation de circulation sur la corniche est accordée. Il est demandé de se renseigner auprès d'un expert avant de rendre réponse.

7- Préau école : lancement procédure Maitrise d'œuvre

Après avoir pris connaissance des pièces constituant le dossier de consultations pour la mission de Maitrise d'œuvre relative à la construction d'un préau pour l'Ecole de l'Hospitalet (tranche ferme) et la réfection du revêtement de sol de la cour où se situe le projet de préau (tranche conditionnelle)

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix « pour »+ 5 pouvoirs, 0 voix « contre, 0 abstention :

- d'approuver le lancement de la consultation pour le recrutement d'un Maitre d'œuvre.
- De déléguer Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces administratives relatives à cette consultation.

8- Compte rendu Commission Supérieure des Sites

Monsieur le Maire rapporte les premières conclusions de la Commission des Sites qui s'est tenue à Paris le 26 janvier 2012 tout en précisant qu'il y a lieu d'attendre le rapport écrit. Nous devrions recevoir un avis favorable pour l'ensemble du dossier sous réserve de programmer en phase 1 la réalisation de la déviation du château. Les travaux de la corniche, de la déviation et des parcs de stationnement seront soumis à un nouveau passage devant la Commission Supérieure des Sites avant le début des travaux. Une modification du PLU sera nécessaire pour intégrer un cahier de prescriptions architecturales destiné à améliorer le traitement des déclarations préalables (DP) de travaux dans la cité.

Monsieur le Maire fait remarquer que les membres de la commission ont été sensibles à la mobilisation de toutes les personnes constituant la délégation présente pour soutenir le dossier.

9- Point sur intercommunalité

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la dernière réunion de la CDCI qui s'est tenue le 31 janvier. Quatre amendements ont été proposés par les communautés de communes : du pays de Souillac Rocamadour, du pays de Martel, du Pays de Padirac, Lot Célé. Aucun n'a été approuvé.

Pour Gramat, la communauté de Labastide Murat s'est clairement exprimée contre son intégration sur le Causse Central.

M. le Maire précise qu'il a attiré l'attention sur le fait que si Gramat, membre du Syndicat Mixte Touristique, était rattaché au Causse Central, cela signifierait que la vallée de la Dordogne financerait le développement touristique de tout le centre du Département.

10- Modalités de concertation de la population pour la Voie du Château

Le Syndicat Mixte du Grand Site de ROCAMADOUR a décidé d'ouvrir la concertation avec le public sur le projet de création de deux voies nouvelles aux entrées du bourg côté Château et côté l'Hospitalet.

A ce titre conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, l'avis des communes territorialement concernées est obligatoire sur les modalités de la concertation.

Cette concertation a pour objectif de consulter la population sur la définition du projet d'aménagement et permet à toutes les personnes et instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leur avis sur les variantes des tracés proposées.

Une 1ère phase de cette concertation s'est déroulée du 1^{er} au 22 avril 2010 et a fait l'objet d'un bilan présenté en comité syndical le 25 juin 2010 ;

En l'absence de remarques sur les tracés du secteur de l'Hospitalet, et compte tenu que les éléments sont suffisants pour permettre au syndicat de faire un choix sur ce secteur, il est proposé de ne pas poursuivre la concertation ; par contre pour le secteur du château, il apparaît nécessaire de pouvoir répondre aux interrogations du public formulées lors de la 1^{ère} phase de concertation et donc de présenter la grille multicritère de comparaison des différents tracés avant le choix.

Les modalités de mise en œuvre de la poursuite de la concertation sont arrêtées ainsi :

-une **réunion publique** sera organisée en vue de présenter au public le 1^{er} bilan de la concertation sur les deux projets (Secteur Château et secteur L'Hospitalet) et les éléments de la grille multicritère de comparaison des variantes du secteur du Château. Celle-ci aura lieu à une date à définir ;

Cette réunion sera suivie, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de la poursuite de la concertation publique visant à recueillir les avis du public selon le déroulé suivant :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation effectuée par le Syndicat mixte, dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département,
- la commune de Rocamadour informera la population, par voie d'affichage et par tous autres modes qu'elle jugera utile,
- mise en place d'une **exposition publique**, qui consistera en la mise à disposition d'un dossier de concertation (grille multi critères, analyses CAUE et naturaliste, urbanisme) et d'un **registre** destiné à recevoir les observations du public.

Cette exposition débutera à une date à définir pendant une période de 3 semaines, en mairie de Rocamadour ou à l'office du tourisme.

Un bilan de cette concertation préalable sera établi à l'issue de la période d'exposition et présenté au comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour et communiqué au conseil municipal de Rocamadour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Rocamadour donne son accord sur les modalités de concertation de la population sur le projet de voie du Château, telles que présentées ci-dessus par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs.

11- Questions diverses

Classement de l'Office du Tourisme :

Monsieur le Maire confirme que l'Office du Tourisme a obtenu son classement en Catégorie 1 par arrêté préfectoral.

Complexe Multi rural :

Monsieur le Maire demande aux membres de la Commission CU de travailler sur le projet de création d'un complexe multi rural sur l'Hospitalet en déterminant le type de services à y inclure (Poste, épicerie, boulanger...) et le lieu d'implantation.

A ce sujet Monsieur le Maire précise que des négociations sont en cours pour des terrains situés à l'Hospitalet.

Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)

Monsieur le Maire informe les élus de la présence en mairie d'un dossier présentant le Schéma Régional Climat Air Energie. Il est créé par les lois « Grenelle » de 2009 et 2010. Il présente et analyse dans la Région, la situation et les politiques dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution à l'horizon 2020 et 2050.

Chacun est invité à en prendre connaissance auprès du secrétariat.

Limitation Descente dans la Vallée pour les Campings Cars et les Caravanes

Une nouvelle réglementation semble avoir été adoptée concernant la circulation des campings cars. Nous sommes en attente de cette réglementation que la DDT doit nous transmettre.

Est également évoqué le principe mise en place par l'ADT « Camping Car Parc ». Il est proposé d'obtenir plus de renseignements.

Travaux du Club House

Monsieur le Maire demande que les travaux de couverture du Club House, ainsi que le crépi du bâtiment soient terminés avant la Fête des Fromages 2012 afin d'assurer un maximum de sécurité aux nombreuses personnes qui vont fréquenter les lieux pour la Fête des Fromages, pour la Fête du Rugby ou pour le rassemblement de Volkswagen. M. BLANC est chargé de transmettre cette demande.

Halle événementielle

M. LARRAMENDY demande que soit étudié rapidement un projet de remplacement du Mille Club à cause de sa vétusté.

Une commission composée de, M. JALLET, M. LARRAMENDY, Mme GREZE, M. BOUDET, M. MENOT, M. SALGUES, travaillera ce dossier.

Ralentisseurs à Mayrinhac le Francal

Il a été demandé la pose de ralentisseurs dans la traversée de Mayrinhac le Francal. M. BOUDET propose dans un premier temps de mettre en place le radar pédagogique dès que la commune l'aura acheté afin de se rendre compte de la vitesse des automobilistes.

Travaux traverse du village de Mayrinhac le Francal

M. Boudet fait part de travaux demandés par les habitants du village : réfection de la chaussée entre les deux panneaux d'agglomération. Cela nécessiterait d'abaisser le niveau de la route et cela entraîne la question de l'assainissement collectif à mettre en place ou pas ? Implantation de la station d'épuration où ? Réfection du réseau pluvial ? Réaménagement de la place ? et devenir de la salle des fêtes ?

La commission technique est invitée à réfléchir à toutes ces questions.

Travaux dans le Coustalou

M. Boudet évoque le mauvais état du Coustalou : trottoirs et chaussé à refaire.

Compte tenu du fait que des travaux sont à réalisés sur des maisons d'habitation, il est décidé de faire réaliser du point à temps sur la chaussée et d'attendre pour demander à la Communauté de Commune d'intervenir sur les trottoirs.

« Rocadamour »

M. Salgues donne connaissance du nom d'un camping situé sur Padirac : « Rocadamour ». Peut être un clin d'œil pour le camping situé sur Rocamadour « Padimadour » !

Il sera demandé à M. le Directeur de l'EPIC de se renseigner sur la protection du nom de Rocamadour.

Eclairage Public

Afin de faire des économies en matière d'éclairage public, M. Salgues soumet l'idée d'éteindre une lampe sur deux, en certains lieux, entre 2 H et 6 H, par exemple. Question à étudier en commission technique.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,